

Lettre-circulaire du **26 octobre 1989**

OBJET : Sécurité d'utilisation des défibrillateurs.

Au cours d'une opération de maintenance sur un défibrillateur, les techniciens d'un hôpital ont décelé l'anomalie suivante.

Un relais de transfert est resté accidentellement collé en position de travail ; de ce fait, même lorsque la commande de ce relais n'est pas sollicitée, la charge des condensateurs est directement et en permanence appliquée aux palettes de choc. Il en résulte que si les palettes sont convenablement rangées dans leur logement de repos, les condensateurs se trouvent en situation permanente de décharge interne. Si, au contraire, les palettes ne sont pas dans leur logement de repos, les condensateurs peuvent alors être mis en charge, et la tension se trouve directement appliquée sur les palettes.

Les risques potentiels engendrés par cette anomalie de fonctionnement sont d'une gravité qui justifie une information auprès des utilisateurs de ce type de matériel des équipes techniques de sa maintenance.

Il existe en effet une possibilité de choc électrique accidentel pour toute personne qui se trouverait en contact avec les deux électrodes simultanément ou avec l'une des électrodes seulement.

La probabilité pour qu'une telle anomalie se produise paraît a priori faible. Cependant, le défaut mis en évidence concernant un composant élémentaire, cette anomalie peut se trouver sur tout appareil dont la conception est similaire sur ce point (1) à celle de l'appareil sur lequel le défaut a été constaté.

C'est pourquoi, il est recommandé les précautions suivantes :

- faire effectuer des contrôles périodiques, notamment après toute chute ou choc violent, sur tous les appareils de conception similaire sur ce point,
- d'une façon générale, effectuer strictement les gestes indiqués dans la notice lors de l'utilisation et la mise en charge d'un défibrillateur,
- pour les appareils équipés d'un testeur de choc, vérifier qu'il y a possibilité de charge avant de retirer les électrodes pour effectuer le choc, celles-ci étant maintenues sur le testeur. En cas d'impossibilité de charge, l'appareil ne doit pas être utilisé.

L'anomalie qui fait l'objet de cet avertissement a été constatée sur un appareil de type LILLY France, Département PHYSIO-CONTROL.

Cependant, il est a priori possible que celle-ci se produise également sur tout autre modèle d'appareil de conception analogue.

Cet avertissement est émis en concertation avec la société LILLY France, Département PHYSIO-CONTROL.

(1) C'est à dire dont la conception est telle que le maintien non désiré d'un relais de transfert en position "travail" entraîne la possibilité d'une mise en contact inopinée des électrodes avec la borne du condensateur.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Santé - Direction des Hôpitaux - bureau EM1.

*L'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées
Chef du Service des Construction et de l'Equipement*

B. BASSET

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

<http://www.hosmat.fr>